

Programme de candidature mandat 2026 – 2029

Candidature au poste de 4ème Vice-Présidente
représentant les Régions du Littoral et du Sud-Ouest

KENFACK ZANKIA WINNIE AUDREY ÉPSE HEUDJEU - ONAC 340



www.winniekenfack.com



+237 680 40 60 81



Huit années d'expérience professionnelles entre cabinet d'architecture, institution publique et **ONAC**

340

Numéro au Tableau de l'Ordre

08

années d'exercice

06

années de participation
active au sein de l'ONAC



- Architecte DEIAU, régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre sous le numéro 340 -promotion 2020 COVID-2019.
- 05 ans d'exercice en cabinet d'architecture agréé.
- 03 ans d'exercice en administration.
- Résidence professionnelle à Douala.
- Représentant du 4ème Vice-Président dans plusieurs commissions entre 2023 et 2026.
- Membre de la Commission culture, patrimoine et communication depuis 2023.
- Responsable de l'Atelier de Réombrage des villes lors du Cinquantenaire de l'Ordre.
- Responsable de la conception et de l'animation du stand de l'Ordre aux Journées de l'Urbanisme et de la construction de Douala en 2025.
- Accompagnement des confrères et consoeurs dans le montage des dossiers de permis de construire dans la région.

06 Années de participation active au sein de l'ONAC en images



Deux réalités, un même déficit de proximité

02 Régions à représenter **05** Communautés Urbaines et **17** Communes d'Arrondissement



Littoral

- 3 Communautés urbaines
- 11 Communes d'arrondissement

Le Littoral est la région la plus densément peuplée et industrialisée du pays. Elle est centrée autour de sa capitale, Douala, qui abrite le principal port d'Afrique centrale.

Chef lieu : Douala

Système linguistique : Francophone

Profil économique : Industriel, commercial et portuaire

Symbole Géographique : Le fleuve Wouri et l'estuaire

Culture Phare: Le Ngondo (Peuples Sawa)



Sud-Ouest

- 2 Communautés urbaines
- 6 Communes d'arrondissement

Le Sud-Ouest se distingue par son relief impressionnant, marqué par le Mont Cameroun, et son histoire coloniale.

Chef lieu : Buea

Système linguistique : Anglophone

Profil économique : Agricole, agro-industriel et pétrolier

Symbole Géographique : Le Mont Cameroun (4 095 m)

Culture Phare: La course du Mont Cameroun / Écotourisme



Ce qui est commun

- Exercice illégal et signatures de complaisance,
- Méconnaissance des règles d'urbanisme et du barème d'honoraires,
- Non-conformité des assurances et agréments,
- Insertion difficile des jeunes diplômés,
- Faible participation aux Assemblées Générales.



Notre vision

***« Renforcer la présence de l'Ordre
sur le territoire et accompagner
au mieux ses membres »***

Un Ordre présent, lisible, bilingue et utile dans les deux régions.

Quatres axes, tenables en trois ans

01 Gestion de Proximité

Responsabiliser localement chaque membre et mailler le territoire.

02 Défense du titre d'architecte

Faire reculer l'exercice illegal, les signatures de complaisance et la sous- rémunération par des strategies propres, débattues et remontées au Conseil, pour approbation en Assemblée générale.

03 Partage d'expérience

Accompagner et mentorer, afin de préparer le devenir de la profession.

04 Valorisation des oeuvres architecturales dans le Territoire

Militer pour la mise en exergue des projets, des oeuvres réalisés par les architectes en general et ceux des regions du Littoral et du Sud-Ouest en particulier.

01 Gestion de Proximité

Responsabiliser localement chaque membre et mailler le territoire.

Fondement juridique:

Article 64 (2) et (3) du RI : le Vice-Président convoque et préside les réunions régionales, et en rend compte trimestriellement au Conseil.

01

Recenser

Établir l'état des lieux des architectes des deux régions et de leur mode d'exercice, à l'aide du Tableau de l'Ordre mis à jour.

02

Mailler

Cinq pôles de proximité : Douala, Nkongsamba, Edéa, Limbe, Kumba. Un correspondant local par pôle, proposé au Conseil, qui peut confier des missions spécifiques à des membres (art. 68.4).

03

Recevoir

Une permanence mensuelle à Douala, sur rendez-vous qui mettra à disposition les informations sur le montage des dossiers de permis de construire dans les deux régions, l'agrément, l'assurance, l'inscription à l'Ordre.

04

Responsabiliser

Chaque confrère volontaire prend en charge un dossier concret : relais auprès d'une mairie, accueil des nouveaux inscrits, préparation des activités à mener et de leur budget par an, etc. L'organisation de deux réunions régionales par an permettra de garantir la cohérence des actions.

05

Restituer

Une restitution annuelle publique avant la session budgétaire de novembre.

06

Publier

Le rapport trimestriel diffusé aux confrères après transmission au Conseil, et les décisions relayées dès qu'elles sont exécutoires, dans le respect du secret des débats (art. 43.3 et 43.6).

02 Défense du titred'architecte

Faire reculer l'exercice illegal, les signatures de complaisance et le sous-emploi par des strategies propres, débattues et remontées au Conseil, pour approbation en Assemblée générale.

Fondement juridique:

Articles 16 à 18 de la loi ; articles 163, 67 (1) et 159 du RI.

01

Contrôler à la source

Créer ou consolider les cadres de concertation avec les collectivités pour rendre effectif le contrôle de l'inscription au Tableau et du cachet professionnel à la délivrance des autorisations de bâtir. L'art. 34 (3) de la loi prévoit déjà la transmission du Tableau de l'Ordre aux mairies.

03

Combattre le sous-emploi/ la Sous rémunération

Publier un Registre régional des offres, concours, marchés et appels d'offres, en lien avec le conseiller chargé des questions juridiques (art. 67.1). Engager des mécanismes pour le paiement systématique des quotités sur les frais d'ouverture de dossier et sur les honoraires encaissés par projet en vue de décourager les signatures de complaisance et de garantir une juste rémunération. Organiser des échanges entre les architectes sur les questions des honoraires, de la sous-traitance, etc.

02

Signaler

Mécanisme régional de signalement confidentiel des signatures de complaisance, transmis au Président du Conseil, seul habilité à saisir la chambre de discipline (art. 63.2 et 63.3).

04

Veiller au barème

Suivi de l'application du barème officiel d'honoraires annuel établi sur proposition de l'Ordre et homologué par la tutelle (art. 159), premier rempart contre la sous-rémunération.

05

Sensibiliser

Campagne auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés des deux régions sur le recours obligatoire à l'architecte.

Aucune de ces stratégies n'est décidée seule : elles sont débattues, remontées au Conseil, puis soumises à l'Assemblée Générale.

03 Partage d'expérience

Accompagner et mentorer, afin de préparer le devenir de la profession.

Fondement juridique:

Articles 36 (3), 156 et 157 du RI : la formation continue est une obligation du Conseil, pas une faveur.

01

Former

Deux sessions de formation continue par an à Douala : sur les questions d'ordres d'honoraires et des contrats types, de la responsabilité et assurance, de la commande publique, de la maîtrise des documents de planification urbaine et de la qualité des Dossiers de permis de construire, de la réglementation ERP, des nouveaux outils numériques seront abordées.

03

Transmettre

Retour d'expérience entre confrères : présentation de projets achevés, analyse franche des difficultés rencontrées.

02

Mentorer

Séances de mentorat entre architectes seniors et architectes juniors, également entre architectes juniors et jeunes architectes nouvellement inscrits. Accompagnement au stage professionnel et à l'inscription au Tableau.

04

Mettre en conformité

Appui au dépôt des dossiers d'agrément (art. 143), rappel de l'échéance d'assurance au 31 mars (art. 162) et des cotisations avant le 30 novembre (art. 16).

04 Valorisation des oeuvres architecturales dans le Territoire

Militer pour la mise en exergue des projets, des oeuvres réalisés par les architectes en general et ceux des regions du Littoral et du Sud-Ouest en particulier.

Fondement juridique:

Articles 36 (2) et (4) du RI ; article 68 (2) d : base de données des architectes et des oeuvres du patrimoine architectural camerounais, à l'échelle nationale.

01

Recenser les œuvres

Constituer avec les confrères un catalogue des projets d'envergure réalisés ou en cours dans le Littoral et le Sud-Ouest, sur un format conçu dès le départ pour être national (contribution directe à la base prévue à l'art. 68.2 d.)

03

Distinguer

Proposer au Conseil une distinction annuelle décernée aux architectes, pour une promotion permanente de la qualité architecturale au Cameroun et à l'international.

05

Porter à l'international

Un catalogue des œuvres camerounaises a valoriser à l'Union Internationale des Architectes et à l'Union des Architectes d'Afrique, dont il est membre (art. 61.1 et 67.2).

02

Exposer

Une exposition des œuvres d'architectes lors des événements en partenariat avec les collectivités et les institutions culturelles dans les deux régions. (Par exemple: Lors des JUD organisés par la CUD)

04

Partager la méthode

Mettre le format, les outils et le fichier à la disposition des Vice-Présidents des autres régions. Ce qui marche ici doit pouvoir être repris partout.

Trois années, trois temps

Année 1 2026 – 2027

Connaître et structurer

- Installation et prise de contact dans les deux régions
- Recensement régional établi et remis au Secrétariat Général
- Cinq pôles de proximité constitués : Douala, Nkongsamba, Edéa, Limbe, Kumba;
- Permanence mensuelle ouverte ; canal de liaison bilingue actif
- Besoins régionaux injectés dans le cycle budgétaire avant le 30 septembre, seul fenêtre disponible selon l'art. 73.
- Cadre de concertation créé ou consolidé avec les collectivités des deux régions.

Année 2 2027 – 2028

Déployer

- Cadre de concertation créé ou consolidé avec les collectivités des deux régions.
- Campagne auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés des deux régions sur le recours obligatoire à l'architecte organisée
- Registre régional des offres et des marchés publié
- Deux sessions de mentoring organisées
- Première exposition des œuvres architecturales régionales lors des JUD
- Campagne de conformité assurance avant l'échéance du 31 mars
- Deux sessions de formation continue tenues

Année 3 2028 – 2029

Consolider et transmettre

- Deux sessions de mentoring organisées
- Une session de formation continue tenue
- Catalogue des œuvres publié et format versé au Conseil
- Distinction régionale proposée au Conseil
- Évaluation locale des trois années devant les confrères
- Acquis intégrés au fonctionnement ordinaire de l'Ordre
- Archives et fichiers régionaux remis au Secrétaire Général (art. 65)

Avec quels moyens ?

01

Aucune rémunération attendue

Les fonctions de Vice-Président sont gratuites (art. 46.1). Ce mandat est un engagement bénévole, et je le présente comme tel.

03

Des formats économes

locaux d'institutions partenaires, sessions hybrides et mutualisation des déplacements entre Douala et le Sud-Ouest.

04

Aucun engagement hors mandat

Aucune dépense engagée au nom de l'Ordre sans décision du Conseil. Les décaissements requièrent la double signature du Président et du Trésorier (art. 74.3).

02

Le calendrier budgétaire comme discipline

Besoins régionaux documentés et chiffrés avant le 31 août, budget voté au plus tard le 30 septembre, validé en Assemblée Générale avant le 30 novembre, exécutoire au 1er janvier (art. 73).

Mon engagement, dans les termes du Règlement Intérieur

- Inscrire la défense de la profession dans celle de l'intérêt supérieur du pays.
- Observer les règles de collégialité et de démocratie dans les prises de décision.
- Observer les règles de transparence dans mes actes.
- Observer les règles d'ouverture et de tolérance dans les rapports entre confrères.
- Assister aux séances du Conseil.
- Me rendre disponible bénévolement pour mener à bien les missions dont j'accepte la charge.

Avec quels moyens ?

Ma situation professionnelle, déclarée d'entrée

Je suis architecte à la Cellule de la Planification Urbaine de la Communauté Urbaine de Douala

CE QUE CELA APPORTE À LA FONCTION QUE JE SOUHAITE OCCUPER

- Connaissance directe de la maîtrise d'ouvrage publique et des procédures d'autorisation de bâtir.
- Parfaite maîtrise des Documents de Planification Urbaine.
- Accès institutionnel utile aux protocoles prévus à l'axe 4.
- Compréhension concrète des marchés et de la commande des collectivités territoriales.
- Une lecture des deux faces du métier : l'agence et l'administration.

CE QUE JE NE PROMETS PAS

- Je ne promets pas de décisions qui relèvent du Conseil délibérant ou de l'Assemblée Générale.
- Je ne promets pas de dépenses que je n'ai pas le pouvoir de voter.
- Je ne promets pas de résultat sur des dossiers individuels de discipline ou d'agrément, dont l'instruction ne m'appartient pas.
- Je ne promets pas de transformer l'Ordre à moi seule depuis un siège de membre suppléant.

En somme

Engagement	Cible sur trois ans
Réunions régionales tenues	4 au minimum
Pôles de proximité dotés d'un correspondant	5, dès l'année 1
Rapports trimestriels publiés aux confrères	7, avec restitutions annuelles publiques si possible
Sessions de formation continue organisées	3 au minimum
Sessions de mentorat réalisés	4 au minimum
Expositions régionales des œuvres	1 au minimum
Protocoles conclus avec les entreprises et associations après les campagnes de sensibilisation	2 au minimum
Recensement des architectes et de leurs œuvres au littoral et sud ouest	Établi en année 2, actualisé chaque année
Méthodes et outils versés au Conseil pour les autres régions	Dès l'année 2
Recensement régional des architectes	Établi en année 1, actualisé chaque année
Conformité assurance et agrément dans la région	Base établie en année 1, progression annuelle
Participation régionale aux Assemblées Générales	Base établie en année 1, progression annuelle

Donnons au Littoral et au Sud-Ouest une voix qui rend compte



www.winniekenfack.com



+237 680 40 60 81

